

**Arrêté du 29 juin 2015 portant nomination d'un agent en qualité de régisseur
d'avances suppléant auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire
de la jeunesse Centre-Est**

NOR : JUSF1515826A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 23 mars 2015 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est désignant Mme Isabelle PAWLAK en qualité de régisseur d'avances suppléant de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en remplacement de Mme Madeleine MARTINEZ,

ARRÊTE

Article 1

Mme Isabelle PAWLAK, attachée d'administration, est nommée en qualité de régisseur d'avances suppléant auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, en remplacement de Mme Madeline MARTINEZ qui a quitté la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est le 31 août 2014.

Article 2

Compte tenu de la courte durée de ses fonctions, pour remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle PAWLAK est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1120236A du 20 juillet 2011, portant nomination d'un agent contractuel en qualité de régisseuse d'avances suppléante auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 29 juin 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU